



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

81^e séance plénière

Mercredi 16 juin 2021, à 17 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkır (Turquie)

La séance est ouverte à 17 h 20.

Point 35 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.

Rapport du Secrétaire général (A/75/891)

Projet de résolution (A/75/L.99)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.99.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui s'intitule « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ». Le Groupe GUAM est une organisation pour la démocratie et le développement économique de quatre pays : la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova. Les pays du Groupe GUAM restent touchés par des conflits, qui nuisent à leur développement et aux moyens de subsistance de leurs populations et, à cet égard, je parlerai aujourd'hui de la situation en Géorgie.

Sans trop entrer dans l'histoire du conflit, je tiens simplement à rappeler que, depuis le début des années 90 et en violation directe de plusieurs accords de cessez-le-feu, la population géorgienne et d'autres groupes ethniques ont été pris pour cible et expulsés en masse d'Abkhazie, la région la plus culturellement

diversifiée de Géorgie, ce qui se retrouvait d'ailleurs dans les résolutions du Conseil de sécurité de cette période.

Plus de 80 résolutions, déclarations du Président et communiqués ont réaffirmé d'une voix unanime « l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues », soulignant qu'il était nécessaire de « prendre véritablement en compte la nécessité de veiller au retour dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés, notamment en ce qui concerne leurs préoccupations en matière de sécurité et de droits de l'homme » (résolution 1716 (2006) du Conseil de sécurité).

Malheureusement, en 2009, la Fédération de Russie a eu l'impudence d'utiliser son droit de veto pour faire obstacle à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Cela vaut également pour la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Ces événements se sont produits après l'agression militaire à grande échelle menée par la Russie contre mon pays en 2008, lorsque la présence des Nations Unies était des plus nécessaires. Malgré l'accord de cessez-le-feu du 12 août, la Russie refuse à ce jour d'autoriser le seul mécanisme de surveillance existant, la Mission de surveillance de l'Union européenne, à exercer son mandat sur les territoires occupés sur lesquels la Fédération de Russie exerce un contrôle effectif.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



La Fédération de Russie ne respecte toujours pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu, à savoir le retrait de ses forces armées, la promesse de ne pas recourir à la force et la mise en place d'accords de sécurité internationaux.

Les autorités d'occupation russes ont au contraire préféré mener une politique d'annexion rampante par une prétendue frontiérisation, c'est-à-dire l'installation de clôtures en fil de fer barbelé, de panneaux frontaliers et d'autres barrières artificielles. De ce fait, les personnes vivant dans ces régions occupées souffrent d'une privation continue de leurs droits humains fondamentaux, d'isolation et de discrimination.

Le dernier rapport (A/HRC/45/54) de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, fondé sur la résolution 43/37 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Coopération avec la Géorgie », mentionne les diverses formes de discrimination auxquelles les Géorgiens de souche continuent de faire l'objet dans ces deux régions, notamment les violations du droit à la vie, les privations de liberté, la détention arbitraire, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé, les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle, et la persistance de la pratique consistant à démolir, dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), les biens appartenant aux personnes déplacées et à installer des décharges sur le site des habitations démolies.

Le rapport souligne également que « nul n'a eu à rendre de comptes pour les quatre affaires de privation arbitraire de la vie qui se sont produites entre 2014 et 2019 en Abkhazie et en Ossétie du Sud ». La Haute-Commissaire précise que cela « contribue à un climat d'impunité, qui risque de mener à de nouvelles tensions et violences ». De plus, la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire sur le terrain ont empiré avec la pandémie de coronavirus.

La discrimination fondée sur des motifs ethniques dans ces deux régions reste la triste réalité, et la pratique de la détention illégale et de l'enlèvement de citoyens géorgiens s'intensifie chaque année. La décision récente des autorités qui exercent un contrôle effectif dans la région de Tskhinvali de détenir et d'emprisonner illégalement le citoyen géorgien Zaza Gakheladze n'en est que le dernier exemple parmi tant d'autres.

Il est particulièrement alarmant de voir qu'au cours des dernières années, aucun des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales des Nations

Unies, ni aucun fonctionnaire de l'OSCE ou du Conseil de l'Europe n'ont été autorisés à se rendre dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, qui restent totalement fermées aux mécanismes de surveillance internationaux depuis 2009.

La Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt du 21 janvier sur l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*, a établi juridiquement la responsabilité de la Russie, en tant qu'autorité exerçant un contrôle effectif sur les régions, pour la violation du droit des personnes déplacées et des réfugiés de rentrer dans leurs foyers, et a conclu que la Russie a l'obligation de permettre le retour des habitants d'origine géorgienne dans leurs foyers respectifs, conformément à ses obligations au regard de la Convention.

Ce problème est multidimensionnel, mais nous allons aujourd'hui examiner un projet de résolution (A/75/L.99) qui ne concerne que ses aspects humanitaires et des droits de l'homme. Le projet de résolution sur la situation des déplacées et des réfugiés est examiné par l'Assemblée générale depuis mai 2008.

Ce projet de résolution vise à réaffirmer le droit au retour en toute sécurité et dans la dignité ; réaffirmer les droits patrimoniaux des populations déplacées par la force ; réaffirmer que les changements démographiques imposés sont inacceptables ; et garantir l'accès des organisations humanitaires internationales aux populations dans le besoin.

Le projet de résolution confirme et appuie le rôle central des pourparlers internationaux de Genève et appelle tous les participants à engager de bonne foi des négociations pour trouver une solution pacifique et durable. Il demande qu'un calendrier concret soit fixé pour le retour des déplacés et des réfugiés, ainsi que le maintien de l'instrument de rapport pour tenir la communauté internationale informée de la mise en œuvre de la résolution par les rapports annuels du Secrétaire général.

Toutes durées de déplacement confondues, près de 400 000 personnes déplacées de force attendent et espèrent toujours pouvoir rentrer de façon sûre, digne et durable dans leur lieu d'origine, et elles attendent de la communauté internationale que son action respecte la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

Si le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie porte sur la situation dans un seul pays, la Géorgie, la question dont il traite fait partie intégrante

d'un problème mondial, celui des déplacements forcés. Pour y répondre, nous devons agir selon des principes et ne pas nous limiter à une approche régionale restreinte.

C'est pourquoi je viens aujourd'hui à cette tribune présenter le projet de résolution A/75/L.99, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », au titre du point 35 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », qui a pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu ; Je demande l'appui des membres.

Nous devrions tous dans ce bâtiment être conscients du caractère tout à fait humanitaire du principe du retour. C'est pourquoi nous demandons aux membres d'appliquer ce même principe aux personnes déplacées de Géorgie. Elles font elles aussi partie de l'action mondiale que nous menons pour ne laisser personne de côté. Par conséquent, j'invite une fois de plus les membres à voter pour le projet de résolution A/75/L.99.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres sont informés que nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution, avec des explications de vote avant et après le vote. Le débat sur cette question aura lieu juste après.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/75/L.99. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Altarsha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays, la République arabe syrienne, tient à expliquer sa position sur le

point 35 de l'ordre du jour, dont l'Assemblée générale est saisie ; le projet de résolution publié sous la cote A/75/L.99 ; et le rapport du Secrétaire général (A/75/891).

Ma délégation s'attendait à un véritable changement de la part des rédacteurs et coauteurs du projet de résolution au sujet de la situation des déplacés et des réfugiés qui ont été contraints de quitter leurs régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Mais la réalité est tout autre. Ce dont nous sommes saisis aujourd'hui, c'est d'un projet de résolution politisé à tous les niveaux, reposant sur les vues étroites de certaines parties et non d'autres. Il s'est appuyé sur des sources ne respectant pas les normes minimales de crédibilité, d'impartialité et d'intégrité. Nous voyons que certains pays essaient de détourner l'attention de la communauté internationale d'actes irresponsables et inconscients. Le projet de résolution dont nous sommes saisis passe par ailleurs sous silence les véritables préoccupations des habitants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Son adoption ne fera qu'aggraver la situation des déplacés et des réfugiés.

Au lieu de se pencher sur les causes profondes de ces problèmes, les délégations de certains pays préfèrent continuer à présenter ce projet de résolution biaisé à motivation politique. Leurs efforts futiles portent non seulement atteinte à la confiance, mais nuisent également à l'action humanitaire.

Il est totalement inacceptable d'accuser certaines parties d'imposer des changements démographiques et d'invoquer une situation humanitaire créée par un conflit armé non pas par crainte pour les civils, mais plutôt comme prétexte pour pointer du doigt certaines parties et pas d'autres. C'est pourquoi nous exhortons les délégations des États Membres à ne pas participer à la politisation des travaux et des résolutions de l'Organisation. Comme on dit toujours, si un pays ou un gouvernement n'est pas visé aujourd'hui, il le sera demain. La délégation de mon pays votera donc contre le projet de résolution, et appelle les autres délégations à faire de même.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie votera contre le projet de résolution A/75/L.99, présenté par la délégation géorgienne. Je vais maintenant en donner les raisons.

Ces prétextes humanitaires et cette préoccupation illusoire pour les réfugiés et les personnes déplacées cachent une nouvelle tentative de Tbilissi et de ses protecteurs de saper le processus de normalisation dans

la région, de faire pression sur les États souverains d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, et de leur imposer leur volonté. Cette utilisation à mauvais escient de la question des réfugiés ne fait que nuire aux mesures concrètes prises pour résoudre les problèmes humanitaires existants dans la région. Cette initiative fait aussi du tort aux pourparlers de Genève et attise les tensions entre les représentants de diverses nationalités en Géorgie, en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Nous demandons instamment à la Géorgie et à ses partenaires de mettre fin à cette pratique consistant à porter des attaques infondées contre Tskhinvali et Sokhoumi dans les instances internationales et de commencer enfin à agir en faveur d'une coexistence pacifique, ce qui montrera ainsi leur volonté de débattre des questions humanitaires dans un esprit constructif.

La délégation de la Fédération de Russie demande un vote sur le projet de résolution A/75/L.99, et nous appelons toutes les délégations qui se sont opposées à la politisation des travaux de l'Assemblée générale à voter contre ce projet.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Sur instructions de mon gouvernement, la délégation de la République de l'Équateur prend la parole pour expliquer son vote sur cette question.

Sur la question des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et d'Ossétie du Sud, l'Équateur réitère son appui au respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et des normes correspondantes du droit international public, en vertu desquelles nous condamnons toutes les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient le lieu ou les cibles.

L'Équateur ne préjuge pas des droits des parties touchées par le conflit autour de la question de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Ce sont des régions qui ont proclamé leur indépendance et dont l'indépendance a été reconnue par certains pays. Mon pays reconnaît le droit de tous les déplacés et réfugiés et de leurs descendants, quelle que soit leur origine ethnique, ayant dû abandonner leur foyer en raison d'un conflit, de rentrer chez eux en paix et en sécurité.

Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes et des populations des régions en conflit, y compris l'exercice effectif du droit à la paix et au développement, notamment, la nécessité de respecter leur droit à la propriété et la nécessité que l'aide humanitaire leur parvienne sans entrave.

L'Équateur souligne la nécessité de résoudre ce conflit et tous les autres par des moyens pacifiques, et nous réaffirmons qu'il faut substituer aux accusations et aux sanctions la coopération et le dialogue.

Mon pays est d'avis qu'il importe de faciliter le dialogue international à Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase, le moyen le plus approprié de maintenir les contacts entre l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la Géorgie, avec la médiation de la Russie et des États-Unis d'Amérique, sous les auspices de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne.

Enfin, nous exhortons toutes les parties impliquées dans ce conflit à s'abstenir de participer à des actions unilatérales susceptibles de porter atteinte à la validité du droit international public et de fragiliser les initiatives multilatérales, qui nous semblent être les moyens les plus appropriés pour régler ce problème.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.99, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/75/L.99 : le Japon, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et les Îles Salomon.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie,

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie

Par 80 voix contre 14, avec 70 abstentions, le projet de résolution A/75/L.99 est adopté (résolution 75/285).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entamer le débat sur la question à l'examen.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM et ses États membres, à savoir l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et mon pays, l'Ukraine.

Cette année encore, les États membres du Groupe GUAM présentent une position unie à l'appui de la résolution 75/285, intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

La résolution examine la situation prolongée de déplacement dans la région du GUAM, en particulier en Géorgie, où des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie restent des personnes déplacées de force en raison du conflit et à la suite de plusieurs vagues de nettoyage ethnique depuis le début des années 90. En tant que résolution humanitaire, le texte porte uniquement sur les déplacements forcés et appelle au respect du droit de retour, des droits patrimoniaux et de l'accès humanitaire aux régions touchées de Géorgie.

Nous déplorons le fait qu'en dépit des appels lancés par la communauté internationale, des centaines de milliers de déplacés et de réfugiés des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud/Tskhinvali, tentant d'échapper à un nettoyage ethnique, continuent d'être privés de leur droit fondamental à un retour dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité. En outre, la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain non seulement entrave un peu plus ce retour des personnes déplacées, mais fait également peser la menace imminente d'une nouvelle vague de déplacements forcés.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (A/75/891), aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour.

La situation des droits de l'homme dans ces régions occupées de Géorgie reste extrêmement préoccupante. Les détentions illégales et les enlèvements à proximité des territoires occupés, l'intensification des violations des droits de l'homme à caractère ethnique, la privation du droit à la vie, l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle des Géorgiens, les atteintes au droit à la santé, la restriction des droits relatifs à la liberté de circulation, de résidence et de propriété, et l'installation illégale de barbelés et autres obstacles artificiels continuent à peser sur la vie quotidienne des populations locales. La situation des droits de l'homme et la situation humanitaire se sont encore aggravées avec les effets néfastes de la pandémie de

coronavirus. La situation est d'autant plus alarmante qu'aucun mécanisme international de surveillance n'est autorisé à surveiller la situation sur le terrain.

Dans ce contexte, nous saluons l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des résolutions sur la coopération avec la Géorgie, qui expriment une vive préoccupation face à la situation des droits de l'homme et à la situation humanitaire dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud de la Géorgie et demandent que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme puissent accéder immédiatement et sans entrave à ces territoires.

Nous réaffirmons notre appui aux discussions internationales de Genève, qui sont pour les participants un cadre unique d'examen des questions de sécurité et de stabilité et des questions humanitaires, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des déplacés. Nous regrettons que le débat sur la question humanitaire la plus essentielle dans le cadre de ces pourparlers soit constamment sapé par le mépris concerté des participants à l'égard de cette question. Nous considérons que la résolution dont nous sommes saisis est un instrument important, car elle peut encourager les participants aux discussions internationales de Genève à redoubler d'efforts pour traiter les questions relevant de leurs mandats respectifs, y compris la création de conditions propices à un retour volontaire en toute sécurité et dans la dignité.

Les États membres du Groupe GUAM réitérent leur appui indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Cette résolution est une occasion pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer leur attachement au droit fondamental qu'ont les déplacés et les réfugiés à rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité, et d'exprimer leur solidarité avec les personnes déplacées de force partout dans le monde. Nous avons donc voté pour cette résolution et avons appelé les autres délégations à se joindre à nous pour soutenir cette cause.

C'est ainsi que je conclus ma déclaration au nom du Groupe GUAM. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Cette année, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt confirmant sans ambiguïté l'occupation des territoires géorgiens, et l'exercice d'un contrôle effectif sur ces derniers, par la Fédération de

Russie, ainsi que la responsabilité de la Russie dans les meurtres, la torture, les mauvais traitements et la détention arbitraire de civils et de militaires géorgiens.

L'Ukraine condamne absolument ces violations et atteintes commises par la Puissance occupante. Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de progrès sur les questions de fond, en particulier en ce qui concerne les personnes déplacées et les rapatriés, le non-recours à la force et les mesures internationales de sécurité. Nous condamnons fermement le fait qu'un grand nombre de personnes déplacées sont privées du droit de rentrer chez elles en toute sécurité et dans la dignité.

J'exhorte les autorités d'occupation russes à mettre fin à leurs pratiques illégales et à respecter les obligations qui leur incombent en tant que puissance occupante au titre du droit international humanitaire.

Je voudrais également appeler l'attention des États Membres de l'ONU sur le fait que 13 ans après le début de son agression et de son occupation des territoires géorgiens, la Fédération de Russie refuse toujours d'appliquer l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié sous l'égide de l'Union européenne, et notamment de retirer ses forces militaires et de sécurité ainsi que son armement des deux régions, et d'autoriser la mise en place de mécanismes internationaux de sécurité sur le terrain.

L'Ukraine appelle la Fédération de Russie à honorer ces obligations et à mettre fin à l'occupation temporaire des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

M. Paulaskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lituanie.

Les États suivants – Autriche, Bulgarie, République tchèque, République de Moldova, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine – s'associent à cette déclaration.

Nous tenons tout d'abord à saisir cette occasion pour réitérer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Malheureusement, l'intégrité territoriale de la

Géorgie continue d'être violée par la Fédération de Russie, qui occupe les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Il est déplorable que la Russie continue de violer gravement l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 août 2008 sous l'égide de l'Union européenne et les mesures d'application du 8 septembre 2008. La Russie maintient sa présence et ses activités militaires illégales sur le sol géorgien et renforce son contrôle sur certaines parties du territoire géorgien, comme en témoigne, entre autres, la décision prise l'an passé de créer un prétendu espace socio-économique commun entre la Russie et la région géorgienne d'Abkhazie.

En outre, dans son arrêt historique du 21 janvier, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a clairement indiqué que tant qu'elle contrôle effectivement le territoire géorgien illégalement occupé, la Russie est responsable des graves violations des droits de l'homme qui y sont commises.

Il s'agit notamment de la pratique administrative consistant à tuer des civils, à torturer, à soumettre à des traitements inhumains et dégradants, à violer le droit à la liberté et à la sécurité, ainsi que le droit à la liberté de circulation et au respect de la vie privée et familiale.

Cet arrêt important nous rappelle qu'à ce jour, plus de 10 ans après la première adoption de la résolution sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité et sans entrave des déplacés et des réfugiés sur la base du droit international et des principes internationalement reconnus. Des centaines de milliers de déplacés restent privés de leur droit à un retour librement consenti dans leur lieu d'origine, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de leurs droits patrimoniaux.

La même conclusion est tirée dans le rapport complet du Secrétaire général soumis en application de la résolution 74/300 de l'année dernière, sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/75/891). Nous souscrivons pleinement aux conclusions de cette analyse approfondie.

La résolution 75/285, qui a été adoptée aujourd'hui, nous engage tous à poursuivre notre action pour fournir protection et assistance aux personnes qui ont été déplacées de force des régions d'Abkhazie et de

Tskhinvali/Ossétie du Sud de la Géorgie, et à veiller à ce qu'elles puissent exercer leur droit fondamental à un retour dans la sécurité et la dignité.

Dans ce contexte, nous saluons les efforts que ne cessent de consentir le Gouvernement géorgien, en étroite coopération avec des organisations internationales, pour mettre en place des solutions autres et durables, offrant aux personnes déplacées la possibilité de s'intégrer localement ou, dans d'autres cas, de se réinstaller ailleurs dans le pays en l'absence de possibilité de retour en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Nous soulignons également les efforts déployés par le Gouvernement pour aider autant que possible la population touchée en offrant un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales à tous les résidents d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

La détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans ces régions occupées de Géorgie reste extrêmement préoccupante. Nous sommes profondément préoccupés par l'impunité entourant les graves violations des droits de l'homme commises dans les zones touchées par le conflit. Les enlèvements, les détentions arbitraires et les arrestations, dont l'issue est parfois fatale, les restrictions prolongées et sans équivalent imposées à la liberté de mouvement, le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation dans la langue maternelle des élèves ont des effets néfastes directs sur la vie quotidienne de centaines de milliers de personnes touchées par ce conflit prolongé. Le phénomène de « frontiérisation » contribue à accroître la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les régions occupées de Géorgie. Ces dernières années, la situation a de plus pâti de la pandémie de coronavirus.

L'adoption de la résolution sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/RES/46/30) par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session a clairement montré que la communauté internationale reste saisie de la question. La nécessité de se pencher sur les graves violations des droits de l'homme et les problèmes humanitaires auxquels sont confrontées les personnes déplacées de force de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud en Géorgie y est clairement exprimée.

Dans ce contexte, nous demeurons préoccupés par le fait qu'au cours des dernières années, aucun mécanisme international de surveillance des droits de l'homme ne s'est vu accorder un accès sans entrave à l'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Nous demandons donc que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme aient immédiatement accès à la région.

Nous renouvelons notre appui aux discussions internationales de Genève, et nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties concernées leur demandant d'intensifier leurs efforts en vue d'accomplir des progrès concrets dans le règlement des questions essentielles touchant à la sécurité et aux conditions humanitaires, de manière à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, notamment des personnes déplacées. Nous restons préoccupés par le refus persistant de la Russie et des participants venus de Tskhinvali et de Sokhoumi d'aborder la question des réfugiés et des déplacés dans les discussions internationales de Genève, alors que celle-ci est au cœur du mandat des discussions internationales de Genève.

Pour conclure, compte tenu de l'absence de progrès sur le terrain, nous appelons l'ONU à rester mobilisée. Comme les années précédentes, nous avons voté pour la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

M. Dvořák (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne réaffirme son plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne reste déterminée à favoriser la consolidation de la paix et la résolution des conflits en Géorgie, notamment en coparrainant les discussions internationales de Genève et la mission d'observation de l'Union européenne sur le terrain.

L'Union européenne se déclare profondément préoccupée par la situation actuelle dans les régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et par la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans ces régions.

L'Union européenne souligne l'importance du droit des réfugiés et des déplacés à choisir une solution durable, y compris un retour volontaire, sûr et dans la dignité, ainsi que de pouvoir exercer leurs droits patrimoniaux. L'Union européenne regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur ces questions et rappelle que le traitement des questions liées aux réfugiés et aux déplacés est au cœur du rôle des discussions internationales de Genève.

L'Union européenne se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement géorgien s'agissant des possibilités de logement durables et de l'intégration socio-économique des personnes déplacées. De même, nous encourageons le Gouvernement à s'attaquer aux difficultés qui subsistent en matière d'accès à l'eau potable et d'irrigation, de chauffage et de moyens de subsistance, ainsi que d'accès aux infrastructures sociales et médicales.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la présente séance. Nous entendrons le reste des orateurs à une date qui sera annoncée.

La séance est levée à 18 heures.